

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

Le résumé ci-après a pour objet de présenter succinctement le projet et faciliter ainsi la compréhension du dossier.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi par la société Maisons du Monde afin d'obtenir une autorisation préfectorale pour exploiter un entrepôt existant à étendre dans la zone Ecopole du Mas de Laurent, sur la commune de Saint Martin de Crau, dans les Bouches du Rhône.

L'entrepôt dispose déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 6 octobre 1992, au titre de la rubrique 183 ter (entrepôt couvert de produits combustibles).

Présentation des installations

LA SOCIETE

La société GEMFI est une filiale du groupe Gicram. Elle travaille principalement dans la construction de locaux d'activités et d'entrepôts.

Depuis bientôt 30 ans, la société Gicram réalise des bâtiments pour les sociétés les plus prestigieuses comme par exemple Calberson, TNT, Carrefour, ...

Dans le cadre du groupe Gicram, la société Gemfi a été créée pour développer des projets sur des terrains qu'elle détient et proposer des « clés en main locatifs ».

L'établissement objet du présent dossier est destiné à être loué à des logisticiens ou à des sociétés ayant besoin de surface d'entreposage. Le bâtiment devrait être loué à un unique utilisateur, la société Distrimag, qui exploite déjà d'autres entrepôts sur la zone pour l'enseigne Maisons du Monde.

Le titulaire de l'autorisation sollicitée par ce dossier est la société Maisons du Monde. Celle-ci conservera ou rétrocédera son autorisation d'exploiter. Les projets des futurs locataires, ou utilisateurs, s'ils venaient à changer, devront être conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

LE PROJET

Profitant du développement de la zone de l'Ecopole (zone réservée à l'implantation d'entreprise du tertiaire) sur la commune de Saint Martin de Crau, la société Maisons du Monde, déjà implantée sur la zone, a pour projet l'extension de l'entrepôt UGAP présent au sein de cette zone, située à seulement 30 minutes de l'aéroport de Marignane et 10 minutes du port fluvial d'Arles.

Le bâtiment représentera une surface de 29 648 m² en 7 cellules de moins de 6 000 m², pour

une surface d'entreposage totale de 29 544 m².

L'activité prévue dans l'établissement concerne l'entreposage et la distribution de produits divers d'ameublement et de produits de décoration (type ameublement en bois, canisses), des polymères (billes et granulés) et des matières plastiques (produits finis). Il n'est pas prévu, dans le cadre de ce projet, le stockage de produits dangereux, inflammables, nocifs, toxiques ou explosifs.

La cellule existante sera recoupée en deux cellules, notées 2 et 3, la cellule 2 étant actuellement réservée non pas à du stockage mais au Show Room de la société Maisons du Monde. Les produits de la société y sont exposés et mis en scène afin d'être photographiés pour la réalisation des catalogues de la marque.

Le site n'est pas accessible au public.

Les cellules 1, 4, 5, 6 et 7 pourront recevoir soit des produits simplement combustibles relevant de la rubrique 1510, soit des matières plastiques sous forme de matière première ou de produit fini, relevant des rubriques 2662 et 2663, soit des produits en bois relevant strictement de la rubrique 1532. Les cellules 2 et 3, utilisées à terme pour du stockage, ne pourront recevoir que des produits combustibles relevant des rubriques 1510 et 1532.

Quoiqu'il en soit, les stockages relevant des rubriques 2662 et 2663 seront implantés dans des cellules différentes.

Les produits entreposés proviendront de sites de production industriels, d'importation, d'autres entrepôts de stockage ... et seront à destination des magasins distributeurs de la région.

Il est prévu d'aménager le **bâtiment d'entrepôt** de la manière suivante :

- Cellule 1 : près de 4 800 m² (117m X 41m)
- Cellule 2 (existante) : 4 000 m² dont 350 m² de bureaux, locaux sociaux et techniques
- Cellule 3 (existante) : 2 680 m² (80m X 33.5m)
- Cellules 4, 5 et 6 : 4 512 m² (94m X 48m) dont 72m² en cellule 6 dédiés à un local de charge
- Cellule 7 : 4 271 m²
- Les cellules 2 et 3 seront séparées par un mur coupe-feu 2h,
- L'existant sera séparé de l'extension (cellule 1 d'un côté et 4 de l'autre) par des murs CF 4h
- Les cellules 4 et 5 ; 5 et 6 ; 6 et 7 seront séparées par un mur CF 4h
- Les 2 locaux de charge (cellule 2 et 6), seront séparés de l'entrepôt par des murs CF 2h,
- Les 350 m² de bureaux / locaux sociaux / techniques existants (emprise au sol) seront séparés du reste de la cellule 2 par un mur CF 2h et auront un plafond en béton CF2h
- un local technique chaufferie de 50 m² et CF 2h, accolé au pignon nord de la cellule 1
- une zone technique pour les installations de sprinklage constituée d'un local sprinkler d'environ 50 m² et de 2 cuves (440 et 550 m³)

Le bâtiment disposera de 29 portes à quai pour les chargements/déchargements, dont 26 implantées en façade sud du bâtiment, de 5 portes de plain pied, et d'un parking pour les véhicules légers (VL) au nord.

Compte tenu de l'activité du site et des moyens techniques nécessaires au bon

fonctionnement de l'entrepôt, le présent dossier de demande d'autorisation traite les rubriques suivantes :

1510 – entrepôts couverts stockant plus de 500 tonnes de matières combustibles : du fait d'un volume de stockage supérieur à 300 000 m³, le site est soumis à autorisation,

1532 – dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés : du fait d'un volume stocké supérieur à 20 000 m³, le site est soumis à autorisation,

2662 – stockage de polymères : du fait d'un volume susceptible d'être stocké compris entre 1 000 et 40 000 m³, le site est soumis à enregistrement,

2663.1 – stockage de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est constituée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé : du fait d'un volume susceptible d'être stocké compris entre 2 000 et 45 000 m³, le site est soumis à enregistrement,

2663.2 – stockage de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est constituée de polymères, dans les autres cas et pour les pneumatiques : du fait d'un volume susceptible d'être stocké compris entre 10 000 et 80 000 m³, le site est soumis à enregistrement,

2925 – ateliers de charge d'accumulateurs : du fait d'une puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50 kW, le site est soumis à déclaration,

2920 – installations de réfrigération / compression n'utilisant ni fluide inflammable ou toxique : du fait d'une puissance absorbée supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW, le site est soumis à déclaration

2910 – installations de combustion fonctionnant au gaz naturel : du fait d'une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW, le site n'est pas classable,

Résumé de l'Etude d'Impact

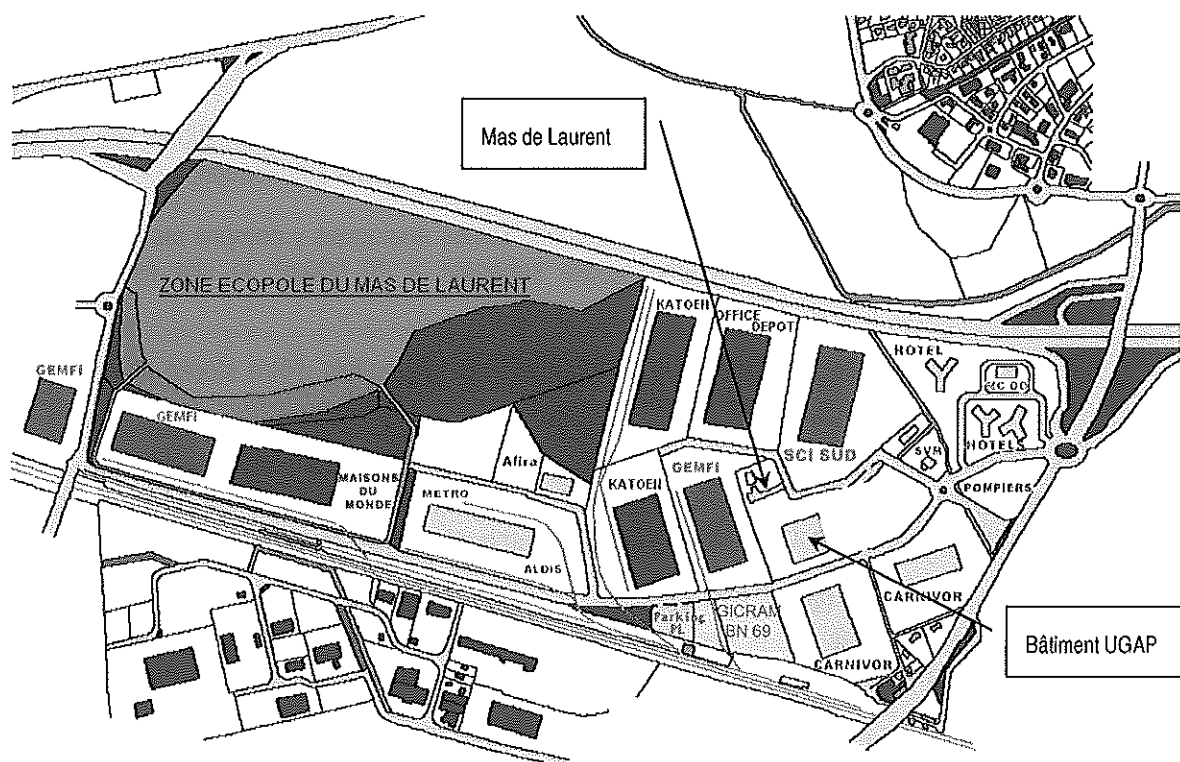
ETAT INITIAL DU SITE

Implanté en bordure d'autoroute, le site de Saint-Martin de Crau a attiré, grâce à sa situation géographique stratégique, des entreprises à vocation logistique et industrielle créant ainsi un véritable pôle d'activité spécialisé : la zone ECOPOLE, vitrine de l'activité économique Saint-Martinoise.

Raccordée au réseau ferroviaire et située à proximité de réseaux routiers et autoroutiers, la zone Ecopôle du Mas Laurent est réservée aux entreprises du tertiaire.

La zone est équipée d'un embranchement ferroviaire complet qui répond parfaitement aux attentes logistiques des entreprises. Des embranchements ferrés sont réalisés à la demande des investisseurs.

L'implantation sur le site correspond aux exigences de développement dans l'Europe et d'optimisation logistique.



Le bâtiment UGAP se situe à l'entrée de la zone ECOPOLE et est l'un des plus anciens de la zone, le Mas de Laurent, qui donne son nom au secteur, étant lui-même un des bâtiments de l'UGAP.

Le terrain est desservi au nord-est par la rue Lavoisier et sera accessible au sud par la rue Gay-Lussac. La voie ferrée reliant Arles à Miramas passe environ 250 m plus au sud du terrain qui est entouré au sud-est par 1 bâtiment exploité par la société Saprime pour Carnivor (entrepôt frigorifique ; boucherie, charcuterie, crèmerie) ; au nord et à l'ouest par deux bâtiments construits par la société Gemfi (respectivement bâtiment H - Distrimag - et entrepôt C - Distri Bike).

Les premières habitations se trouvent à environ 500 m au sud-est du terrain (Grand Mas de Pilier) et 600 m à l'Est du terrain concerné par le projet (habitations du lieu dit Mas de Gouin, au-delà de la RD 24) et les premières habitations du centre de la commune se trouvent elles à 740 m au nord du terrain. Au-delà de la voie ferrée présente au Sud du site s'étend la zone industrielle du Bois de Leuze tandis qu'au nord immédiat du terrain s'étendent, au-delà de l'autoroute, des terrains encore vierges proches d'une zone humide non constructible.

Le site d'implantation de l'entrepôt sur la zone se caractérise par une bonne adaptation à l'accueil d'entreprises industrielles et par une bonne localisation par rapport aux dessertes nationales et internationales (qu'elles soient routières, autoroutières ou ferroviaires) ainsi que par la possibilité de disposer de surfaces importantes.

Le milieu n'est pas considéré comme sensible (eau, air, bruits, déchets) à l'endroit immédiat du projet, et se trouve par là même approprié à l'implantation d'activités logistiques ou industrielles.

Par contre, le terrain se situe à proximité d'espaces protégés ou réglementés :

- site Natura 2000 – Directive Habitat : zone Crau centrale, Crau sèche à 430m au sud-est, au-delà de la RD24
- site Natura 2000 – Directive Oiseaux : zone Crau à 1,7 km à l'est
- Parc Naturel Régional des Alpilles à 4,9 km au nord
- ZNIEFF terrestre de type I : Crau sèche à 1,2km au sud-ouest, au-delà de la voie ferrée
- ZNIEFF terrestre de type I : Marais de Meyranne et des Chanoines à l'ouest, à 4,4 km
- ZNIEFF terrestre de type II : Bois de Santa Fé, Bois de Chambremont, Bois de la Taulière, au nord, à 4,8 km

Le terrain lui-même, actuellement exploité par un agriculteur local pour cultiver du foin de Crau, se situe à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type II : Crau et de celui de la ZICO Crau.

IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'IMPACT VISUEL

Le bâtiment Gemfi a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère tant sur les formes que sur les matériaux utilisés. Il en ressort un bâtiment aux lignes sobres et de hauteur moyenne (14 m maximum à l'acrotère) qui s'intégrera bien dans le paysage de la zone d'activités. Le site sera végétalisé avec des essences régionales.

L'EAU

Les eaux usées

Pour le projet, le volume journalier à traiter est estimé à un maximum de 3 m³ correspond aux besoins sanitaires de l'ensemble de l'entrepôt (50 personnes en permanence à raison de 50 l/j/pers) et aux eaux de nettoyage des sols (estimés à environ 50 l/j maximum). De manière ponctuelle, et durant les périodes forte activité, le personnel pouvant atteindre une centaine personnes, les rejets représenteront donc 5 m³/jour.

Ces eaux seront raccordées au réseau séparatif communal qui les dirigera vers la station d'épuration de Saint Martin de Crau, dont l'exutoire final est la Chapelette. La station d'épuration a une capacité de 15 000 EH et fonctionne par boues activées avec un rendement épuratoire de 95%. Cette station est gérée par la Provençale des Eaux.

Les eaux pluviales

Sur le site, il est prévu de récupérer de manière distincte les eaux pluviales issues des toitures, réputées non polluantes, d'une part, et les eaux de voiries nécessitant un traitement d'autre part.

Les eaux de toiture du bâtiment seront raccordées via un Ø1000 à un bassin commun de 7 000 m³ (en deux bassins de 5000 et 2000 m³) situé à l'arrière du bâtiment H (bassin actuel agrandi pour l'occasion) et ne subiront pas de traitement particulier.

Les eaux de voirie seront, elles, ramenées à l'Est du terrain où elles rejoindront un bassin bâché de 2 000 m³. Ce bassin sera équipé, en sortie, d'un séparateur hydrocarbures permettant d'assurer les valeurs de rejet suivantes :

- ≤ 5 mg/l pour les hydrocarbures,
- ≤ 70 mg/l pour les matières en suspension.

Après leur passage par le séparateur, les eaux pluviales hors toiture du site seront rejetées dans le rû du Mas de Pillier situé au nord de la zone industrielle. Ce rû longe ensuite les aménagements de bords d'autoroute avant de rejoindre le ruisseau de la Chapelette qui est donc l'exutoire final du projet.

L'AIR

Les activités réalisées sur les installations ne seront pas génératrices de pollutions atmosphériques spécifiques. Les principales émissions seront celles de la circulation des véhicules associée à l'activité, c'est-à-dire les poids lourds lors des phases d'expédition/réception, et les véhicules légers du personnel.

La chaufferie (2 chaudières) prévue sur le site fonctionnera au gaz naturel, qui est l'un des combustibles les moins polluants.

LES DECHETS

Les principaux déchets produits par l'activité d'entreposage seront constitués par le bois résultant de la casse de palettes ou de produits abimés, des films plastiques ainsi que des cartons liés à l'éclatement des palettes pour la préparation des commandes. La société prévoit un tri sélectif de tous les déchets ainsi que l'installation, à l'extérieur du bâtiment, de bennes ou de compacteurs spécifiques répartis judicieusement.

L'enlèvement et le traitement de ces déchets seront réalisés par une entreprise agréée pour ce type d'opération.

Les marchandises accidentées (produits divers sans risque particulier) seront soit collectées séparément et traitées par une entreprise sous-traitante, soit retournées au fournisseur, qui les traitera alors avec ses autres déchets de même nature.

Les déchets accidentels seront rassemblés à part, en attente de réexpédition vers l'organisme qui a en charge leur traitement.

La production totale de déchets sur l'entrepôt est estimée à 60 tonnes par mois maximum. Tous les déchets seront ensuite traités, recyclés, revalorisés ou mis en décharge dans des centres autorisés.

LE BRUIT

L'activité des camions (réception et expédition) engendrera un impact sonore important, concentré en période diurne puisque l'entrepôt est appelé à ne fonctionner qu'en journée (7h – 22h) du lundi au samedi.

Les autres installations techniques susceptibles de générer un impact sonore feront l'objet d'un cloisonnement spécifique.

Rappelons que les premières habitations se situent à 740 m du terrain du projet au-delà de l'autoroute ou à 600m, au-delà de la RD 24.

LE TRAFIC

Le trafic maximal attendu sur le site est de 70 camions par jour. Pour les véhicules légers, on peut estimer un trafic d'environ 50 rotations par jour.

Sur la zone logistique, le trafic routier lié au développement de la plate-forme a déjà permis la réalisation de voiries adaptées pour absorber ce dernier (création de voiries et aménagement de carrefours).

IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

L'impact paysager du projet a été pris en compte pour donner une image positive du nouvel aménagement.

Bien que la zone d'activités soit concernée par une ZICO et par une ZNIEFF terrestre de type II, l'environnement proche du terrain ne présente pas de sensibilité particulière :

- aucun monument historique et aucune ZPPAUP ne sont à signaler ;
- absence de site inscrit ou classé dans le voisinage du site ;
- aucun site archéologique n'est à signaler ;
- voisinage immédiat du site occupé par des bâtiments à caractère industriel au nord, à l'ouest et au sud-est et par des terrains en friche au sud et à l'est ;
- aucune espèce (faunistique ou floristique) protégée ou patrimoniale recensée sur le site, le terrain actuel étant exploité pour la culture du foin de Crau par un agriculteur local ;
- terrain situé à l'extérieur de toute zone NATURA 2000 et distant de plus de 400m de la plus proche.

L'impact sur le milieu naturel et le milieu humain a été évalué comme négligeable.

Rappelons que le projet concerne l'extension d'un **bâtiment existant sur la zone et qui est déjà entouré par d'autres bâtiments logistiques**. Le projet n'aura donc que peu d'impact sur le milieu naturel au sein d'une zone déjà industrialisée.

Les intérêts à protéger autour des installations Maisons du Monde concernent essentiellement les bâtiments voisins et le milieu terrestre bien représenté.

IMPACT SANITAIRE

En conditions normales de fonctionnement, les produits stockés ne présentent pas de risque pour la santé des riverains et du personnel. Rappelons qu'il s'agit uniquement d'articles d'ameublement en bois et d'objets variés de décoration.

Dans le cadre du projet, l'impact de l'activité sur son personnel et sur les riverains est essentiellement associé au risque incendie, certaines matières plastiques présentes pouvant dégager, lors de leur combustion, des constituants irritants ou nocifs. Ce risque est étudié en détail dans le chapitre « Etude de dangers ».

Des mesures de prévention ont été prises pour limiter ces impacts.

Résumé de l'Etude de Dangers

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement du pôle logistique du Mas de Laurent peut être défini comme peu agressif : le climat local est tempéré, le site n'est pas inondable, le terrain est plat et portant, la région présente un risque sismique quasiment nul (pas de règle parasismique applicable sauf avis du préfet).

L'autoroute A54 se trouve à environ 400m du terrain de l'opération et les terrains avoisinants sont tous occupés par d'autres activités logistiques d'entreposage.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'une simple activité de stockage à température ambiante, la cellule 2 étant dans un premier temps dédiée à la création des catalogues (show room), ce qui consiste à mettre en scène les produits de l'enseigne afin de les prendre en photo.

L'entrepôt sera exploité par la société Distrimag, pour le compte de l'enseigne Maisons du Monde, qui exploite déjà d'autres entrepôts sur la zone.

Les produits stockés sont des produits d'ameublement et de décoration, matériels divers combustibles mais ne présentant pas de risques particuliers. L'entreposage de ces divers produits soumet le site à autorisation sous les rubriques 1510 et 1532, et à enregistrement pour les rubriques 2662 et 2663.

RISQUES D'ACCIDENTS

Le principal risque est le risque d'incendie des produits combustibles stockés (emballages et produits) ainsi que les risques liés aux émissions de fumées générées, notamment par l'incendie des matières

plastiques.

CONSEQUENCES POSSIBLES D'UN INCENDIE

Du fait des mesures de cloisonnement des risques retenues par l'exploitant des installations, les conséquences d'un incendie qui ne serait pas maîtrisé par les dispositions évoquées plus loin seraient sans conséquences à l'extérieur du site :

- Le rayonnement thermique en limite de zone logistique n'occasionnera pas de brûlures aux personnes
- Les concentrations de gaz toxiques (éventuels) seront sans effet sur la santé des personnes
- Les eaux polluées lors de l'extinction de l'incendie seront confinées dans les rétentions aménagées sur le terrain.
- Le cloisonnement est adapté en fonction des risques présentés par les différents produits :
 - les stockages sont réalisés dans des cellules de moins de 6000m²
 - les cellules sont séparées par des murs CF 2h et 4h
 - les cellules sont toutes sprinklées

MESURES PREVENTIVES

Le projet prévoit la mise en place de nombreuses mesures de prévention.

- Prévention de la malveillance :

- par détection anti-intrusion (ensemble du bâtiment placé sous alarme 24/24 pour toutes les portes de sécurité) et télésurveillance
- par un gardiennage sur la zone

- Prévention de l'imprudence :

- par l'interdiction de fumer dans l'entrepôt pour le personnel
- par l'instauration d'un permis de feu pour les entreprises extérieures

- Prévention du défaut matériel :

- par des vérifications périodiques
- par l'entretien planifié des installations

MESURES CURATIVES

Le bâtiment sera équipé :

- de moyens de secours portatifs (extincteurs) - robinets d'incendie armés (RIA)
- d'un désenfumage réglementaire
- de points d'eau privés et publics (poteaux incendie) et de réserves d'eau privées (cuves)
- d'un système d'extinction automatique à eau de type ESFR sur l'ensemble du bâtiment

MESURES CONSTRUCTIVES

Afin d'assurer la conformité des bâtiments à l'arrêté du 5 août 2002 modifié, le projet prévoit :

- le recouplement du bâtiment en cellules de moins de 6 000 m²
- mise en place d'un désenfumage conforme à la réglementation
- le cantonnement de chaque cellule : superficie maximale de 1 600 m² et longueur maximale de 60 m
- la mise en place de murs coupe-feu périphériques et intercellules permettant la maîtrise des flux thermiques engendrés par un incendie. Les murs coupe feu dépasseront d'1m en toiture ou seront toute hauteur pour les locaux de charge et en séparation des bureaux

Le coût des mesures prises pour assurer la sécurité du site se monte à plus de 700.000 euros en investissements.